

Comité du commerce et de l'environnement

ECO-EMBALLAGE: TOUR D'HORIZON DES TRAVAUX RECENTS
DANS DIVERSES INSTANCES INTERNATIONALES

Note du Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Le Comité du commerce et de l'environnement a demandé un aperçu des activités récentes entreprises dans d'autres instances internationales dans le domaine de l'éco-emballage, en particulier en ce qui concerne ses effets sur l'accès aux marchés.¹ La présente note a été établie pour répondre à cette demande.² Plusieurs études récentes sur l'éco-emballage sont mentionnées ci-après, mais nous manquons encore de données concrètes concernant l'effet de ces mesures sur l'accès aux marchés.

2. Il est rendu compte dans la présente note des activités des organismes suivants: a) Centre du commerce international (CCI), b) Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et c) Organisation internationale de normalisation (ISO).

II. CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL

3. En 1997, le CCI a publié quatre types de documents concernant l'éco-emballage: a) feuilles d'information sur l'emballage, b) notes sur les emballages destinés à l'exportation, c) publications concernant l'emballage et se rapportant à des questions découlant des Accords sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), et d) documents techniques sur l'éco-emballage.³

4. Les feuilles d'information sur l'emballage présentent une liste récapitulative des programmes d'éco-emballage dans les pays développés. En ce qui concerne la question de l'accès aux marchés, on retiendra surtout les textes ci-après:

- i) la législation italienne sur les déchets d'emballages et son impact sur les exportations d'emballages en provenance des pays en développement (N° 41);

¹Le Secrétariat a établi une note similaire sur l'éco-étiquetage (W/CTE/W/45, 15 avril 1997).

²Les effets de l'éco-emballage sur l'accès aux marchés ont déjà été examinés par le Secrétariat dans le document TRE/W/9 du 10 mars 1993 intitulé *Incidences commerciales des nouvelles prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage destinées à protéger l'environnement* et dans le document WT/CTE/W/26 du 26 mars 1996 intitulé *Incidences des mesures relatives à l'environnement sur l'accès aux marchés, notamment du point de vue des pays en développement et surtout des moins avancés d'entre eux*.

³Pour obtenir la liste complète des documents publiés par le CCI en 1997 en matière d'éco-emballage, les délégations sont priées de s'adresser au Secrétariat de l'OMC.

- ii) la législation espagnole sur les déchets d'emballages et son impact sur les exportations d'emballages en provenance des pays en développement (N° 42);
- iii) the Packaging Legislation of the United States and its Potential Impact on Export Packaging from Developing Countries (N° 43).

5. Malgré leurs titres, ces feuilles d'information ne visent pas à examiner l'incidence des mesures d'éco-emballage sur l'accès aux marchés mais plutôt à fournir aux exportateurs des renseignements descriptifs sur les réglementations qu'ils doivent respecter. Elles sont néanmoins utiles en ce sens qu'elles mettent en évidence les différents aspects des programmes d'éco-emballage auxquels les pays en développement doivent se conformer.

6. Le CCI n'a publié en 1997 qu'une seule note concernant les emballages destinés à l'exportation; cette note présente les réglementations auxquelles les pays en développement doivent se plier afin de pouvoir exporter leurs produits en France et en Suisse. Elle est intitulée "Packaging for Export Products from Developing Countries, in Light of Relevant French and Swiss Environmental Regulations Concerning Packaging" (N° 41). Les incidences de ces réglementations sur l'accès aux marchés ne font pas en elles-mêmes l'objet de cette note qui met plutôt l'accent sur la description des réglementations appliquées en France et en Suisse.

7. Parmi les publications concernant l'emballage et se rapportant à des questions liées aux Accords OTC et SPS, la publication intitulée "The Packaging Legislation of the United Kingdom and Its Implications for the Exporters of Packaged Products" (N° 36) est la plus intéressante en ce qui concerne l'accès aux marchés. Elle décrit la législation en matière d'emballage en vigueur au Royaume-Uni et explique très brièvement comment l'appliquer. Les conclusions de cette publication, qui pourraient présenter un intérêt pour l'examen des effets sur l'accès aux marchés, sont les suivantes:

L'incidence des réglementations sur les entreprises qui décident de remplir leurs obligations à titre privé sera considérable. Ces entreprises devraient commencer dès maintenant à rassembler toutes les données nécessaires car il leur sera ainsi plus facile et moins coûteux de se conformer aux réglementations que si elles le font à la dernière minute.

8. En ce qui concerne les documents techniques du CCI sur l'éco-emballage, deux études ont trait aux effets des programmes sur l'accès aux marchés:

- i) Safe and environmentally acceptable packaging - current criteria and life cycle data in industrialized countries (N° 40); et
- ii) adaptation du conditionnement aux normes du marché, de la santé, de la sécurité et du respect de l'environnement des pays africains en développement (par le Dr C.B. Thornton).

9. Le premier de ces documents vise à informer les fournisseurs des pays industrialisés des nouvelles réglementations en matière d'éco-emballage ainsi que des règles de santé et de sécurité applicables à l'emballage des aliments. Le deuxième est une monographie sur l'industrie de l'emballage au Zimbabwe et les mesures que ce pays a dû prendre pour s'adapter aux règles applicables à la protection de l'environnement sur les marchés d'exportation. Il décrit les problèmes environnementaux liés aux différents types d'emballage utilisés au Zimbabwe et formule, en conclusion, un certain nombre de recommandations à l'intention des exportateurs des pays en développement.

III. ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES

10. A la session conjointe des experts des échanges et de l'environnement de l'OCDE, tenue à Paris les 28 et 29 avril 1997, il a été convenu que les travaux futurs porteraient sur les politiques axées sur le cycle de vie se rapportant à des questions comme l'emballage, les prescriptions de reprise et les programmes de recyclage.

11. Dans des études récentes sur la question de l'éco-emballage, les experts de l'OCDE ont examiné le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP).⁴ La REP est une nouvelle stratégie utilisée par les pays de l'OCDE (et d'autres) pour intégrer dans le prix des produits les coûts liés à la protection de l'environnement tout au long de leur cycle de vie.

12. Plusieurs pays de l'OCDE ayant exprimé leur intérêt pour la notion de REP, considérée par beaucoup comme une interprétation du principe pollueur-payeur, l'OCDE a recensé les exemples de recours à ce principe dans ses pays membres et examiné les questions essentielles dont il faut tenir compte à cet égard. La REP a été appliquée dans le domaine de l'emballage. Les études ci-après peuvent être consultées:

- i) Responsabilité élargie des producteurs dans les pays de l'OCDE - Phase 1: Stratégies juridiques et administratives dans les pays Membres et options politiques dans le cadre des programmes REP. Monographies sur l'environnement n° 114.1996.
- ii) Responsabilité élargie des producteurs - Phase 2: Case Study on The German Packaging Ordinance. Groupe sur la prévention et le contrôle de la pollution. 1997.
- iii) Responsabilité élargie des producteurs - Phase 2: Case Study on The Dutch Packaging Covenant. Groupe sur la prévention et le contrôle de la pollution. 1997.

13. En ce qui concerne les effets de l'éco-emballage sur l'accès aux marchés, la première des études susmentionnées est assez pertinente. Après un examen succinct de l'application de la REP à l'emballage, au moyen de différentes mesures comme les consignes et les taxes sur les produits (bien qu'il ne s'agisse pas de son thème principal), elle analyse les effets de la REP sur la concurrence et le commerce international.

14. Dans la monographie sur le pacte relatif à l'emballage aux Pays-Bas, celui-ci est évalué en tant qu'instrument au service de la mise en oeuvre de la REP. Ses effets sur l'environnement, sur la productivité des ressources, sur l'innovation technologique et sur la compétitivité des entreprises sont analysés. C'est l'analyse de ce dernier aspect qui contient les informations les plus intéressantes en ce qui concerne l'accès aux marchés mais elles sont succinctes et limitées aux producteurs néerlandais.

15. La monographie sur le Décret relatif à l'emballage en Allemagne traite les mêmes aspects, sauf celui de la compétitivité des entreprises. Toutefois, on peut trouver des informations sur les effets potentiels sur l'accès aux marchés dans un chapitre consacré à l'évaluation économique du Décret sur l'emballage.

⁴L'OCDE organise actuellement une réunion de travail sur la suppression des obstacles et des limites en ce qui concerne les approches fondées sur la responsabilité élargie des producteurs, qui doit se tenir à Helsinki (Finlande) du 11 au 13 mai 1998. Cette réunion examinera les effets éventuels de la REP sur les échanges et la concurrence.

IV. ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

16. Deux Comités techniques de l'ISO s'occupent d'emballage. Le Comité technique 122 travaille à la normalisation en ce qui concerne la terminologie, les définitions, la dimension des emballages, les prescriptions en matière de propriétés d'emploi et les essais. Le Comité technique 52 travaille à la normalisation des récipients métalliques légers. Toutefois, aucun de ces deux comités n'examine l'aspect écologique de l'emballage.
